

ARRETE N°ARS/2025/150 DU 4 AVRIL 2025

Relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de Corse

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2019-38 du 19 février 2019 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de Corse 2023-2028 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Corse 2024-2028 ;

Vu le courrier de saisine en date du 2 janvier 2025 adressé au Président du conseil de l'exécutif de la Collectivité de Corse pour avis de la proposition de PRIAC 2024-2028 ;

Sur proposition de la Directrice du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des appels à projets relatifs aux autorisations d'établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS de Corse est fixé pour la période 2024-2028 comme suit :

Programmation secteur handicap

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Dépistage / diagnostic / expertise						
Centres ressources TND	Pays Bastiais	Région	475 000	FA	ENI CRA	2026
Centre ressource handicaps sensoriels	2A	2A	200 000	FA	AAP	2025
Renforcement 2ème ligne	Région	Région	795 270	FA	ENI	2025
Dispositifs de scolarisation						
Unité enseignement maternelle (UEMA)	Plaine Orientale	2A	308 000	7	AAC	2026
Unité enseignement élémentaire (UEEA)	Balagne	2B	154 000	8	AAC	2025
UE polyhandicap	2A	2A	110 000	5	AAC	2026
UE polyhandicap	2B	2B	110 000	5	AAC	2026
Dispositif d'autorégulation (DAR)	Pays Ajaccien	2A	180 000	10	ARSEA	2024
Dispositif d'autorégulation (DAR)	2A	2A	154 000	8	AAC	2026
Dispositif d'autorégulation (DAR)	2B	2B	180 000	10	AAC	2027
8 pôles d'appui à la scolarité (PAS)	2A	2A	800 000	-	AAC	2026-2028
9 pôles d'appui à la scolarité (PAS)	2B	2B	876 855	-	AAC	2026-2028
Accompagnement médico-social pour enfants						
EMS hors les murs	2B	Plaine Orientale	225 000	5	ENI	2025
EMS hors les murs	2B	Balagne	225 000	5	ENI	2025
EMS hors les murs	2A	STV	200 000	4	ENI	2025
Dispositif intégré 2A	Pays ajaccien	Région	170 000	10	IME LMB	2025
Renforcement SESSAD 2B	2B	2B	181 484	9	ENI	2025
Institut d'Education Sensoriel	2A	2A	400 000	15	AAP	2025
Répét et offre 365	Région	Région	600 000	A définir	AMI (transformation)	2025
Accompagnement des adultes en situation de handicap (dont actions transversales avec le secteur enfance)						
Communauté 360 / CRT	Région	Région	600 000	FA	AMI	2025
Communauté 360 - autodétermination / facilitateurs	Région	Région	320 000	FA	ENI	2024-2025
Renforcement BAPU	2B	Région	100 000	FA	ENI	2024
MAS handicap psychique, UVR TSA et répit urgence 2B	2B	Région	2 766 000	20	AAP	2027
Adultes MAS (dont accueil temporaire)	Extrême sud	Région	1 400 000	14	AAP	2027
Adultes MAS (dont accueil temporaire)	Balagne	Région	1 200 000	12	AAP	2027
Accueil de jour MAS	2A	2A	490 000	5	ENI	2025-2026
Accueil de jour MAS	2B	2B	245 000	3	ENI	2025
Equipe Réhabilitation psychosociale/C2R2	Région	Région	270 000	20	ENI	2025
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	100 000	-	ENI	2025
ESRP	Région	Région	180 000	6	AAP	2025

Programmation secteur dépendance

Types d'actions	Territoire implantation	Territoire intervention	Montant engagé	Nb places	Modalités autorisation ou OG concerné	Année prév. Installation
Milieu ordinaire						
6 Centres ressources territoriaux & 6 équipes territorialisées de prévention	Région	Région	3 300 000	-	AMI	2024-2027
4 Equipes spécialisées Alzheimer-MND	Région	Région	600 000	40	ENI	2025
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2A	2A	250 000	FA	ENI	2025
ESA-MND - patients jeunes (réhabilitation psycho sociale)	2B	2B	300 000	FA	ENI	2025
SSIAD - renforcement temps psychologue	Région	Région	75 000	FA	ENI	2025
Equipe spécialisée géronto psy	2A	2A	150 000	10	AAC	2025
Equipe spécialisée géronto psy dans CRT	2B	2B	150 000	10	AAC	2025
Répét/soutien aux aidants						
Rebasage HT	Pays Bastiais	Pays Bastiais	46 086	6	Ste Famille	2025
Dispositif HTSH	Région	Région	1 923 969	-	CB	2024-2028
Accompagnement en EHPAD						
Unités de vie adaptée en EHPAD	Région	Région	5 140 000	226	transfo.	2024-2028
UHR	Centre Corse	Balagne/CC	194 598	10	CHICT	2028
UHR	Pays ajaccien	Pays ajaccien	240 600	12	ENI	2025
Equipe mobile UHR	2A	2A	200 000	-	ENI	2025
Equipe mobile UHR	2B	2B	200 000	-	ENI	2025
19 PASA	Région	Région	1 232 617	228	AAC	2024-2028
Renforcement SSIAD socio-éducatif soutien PHV	Région	Région	40 000	-	AAC	2026

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site Internet de l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse.

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle des priorités fixées.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux disposent d'un délai de deux mois suivant la publication pour faire valoir leurs observations sur ce calendrier.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE